

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 01 janvier 2022

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ALLIUM SERVICES (sous le n° SIRET : 531 189 959 00020) et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes : (liste non exhaustive)

- Prestation de secrétariat / gestion administrative
- Dossier relié
- Mise sous pli / Affranchissement
- Création de fichier
- Photocopie / Impression
- Plastification

Toute acceptation du devis en ce compris la clause « La signature du devis vaut acceptation, compréhension et lecture des CGV jointes. » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts.

Un supplément de 5€ par heure sera facturé pour une prestation sur site, dans un rayon de 20 kms. Au-delà, un supplément sera demandé. Toute heure débutée est due.

Pour les demandes urgentes, une majoration de 20% du prix total sera appliquée.

Pour une mission demandée un dimanche ou un jour férié, un surplus de 50% du montant global sera pratiqué.

La société ALLIUM SERVICES s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 4 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société ALLIUM SERVICES serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Un acompte de 30% du montant total du devis sera demandé pour un montant supérieur à 100€.

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque
- soit par virement bancaire

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement à 30 jours suivant l'émission de la facture.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société ALLIUM SERVICES une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des prestations.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ALLIUM SERVICES.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La société ALLIUM SERVICES conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ALLIUM SERVICES se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

Clause n° 9 : Exécution

Le délai d'exécution indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans l'exécution des prestations ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

Pour la marchandise, le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces

réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR adressé à la société.

Clause n° 10 : Confidentialité

La société ALLIUM SERVICES s'engage à ne pas divulguer d'informations confidentielles sur l'acheteur, que ce soit verbal ou écrit, durant l'exécution de la prestation.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société ALLIUM SERVICES ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent et Médiateur

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

La société CM2C est compétente en qualité de médiateur en cas de litiges dont les coordonnées sont 14, rue Saint Jean 75017 PARIS, téléphone : 01 89 47 00 14.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse.

Fait à Bresse Vallons, le 01/01/2022.

Mme CERVANTES Yolande,

Gérante de la micro-entreprise « ALLIUM SERVICES »